

## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ÉTHIQUE

Le présent règlement de fonctionnement a été arrêté par le bureau de l'Unapei 92 en date du 4 Novembre 2020.

### Article 1 - Les missions

S'inspirant des préconisations de la loi du 4 mars 2002 dans son article 5<sup>1</sup>, l'Unapei des Hauts-de-Seine décide la création d'un Comité d'éthique (COMETH) en vue de mener en son sein une réflexion sur les questions éthiques posées par l'accueil et la prise en charge des personnes en situation de handicap, accompagnées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux qu'elle gère et que gèrent les associations fédérées.

Le COMETH est une instance consultative, indépendante, qui a pour mission de donner un avis sur les problèmes éthiques rencontrés dans les établissements et services par les personnes accompagnées, leurs familles et les professionnels afin de garantir la bientraitance des personnes accueillies, de surmonter les paradoxes et les contradictions qui peuvent survenir dans la vie quotidienne et perturber la qualité des relations entre les professionnels et les personnes accompagnées et/ou leurs proches.

Le COMETH se réfère à la Charte éthique de l'Unapei 92 annexée au présent règlement. Il s'inspire également des grands principes transposables élaborés par le CCNE (conseil national consultatif d'éthique), tout en rappelant que son objet est distinct des questions de bioéthique.

Le COMETH ne fonctionne pas dans l'urgence. Si les questions étudiées ont pour origine un cas particulier, elles doivent être présentées de façon anonyme et présenter un intérêt pour d'autres situations semblables. Le COMETH peut produire un avis sur des questions particulières ou sur des thèmes d'intérêt général. Il n'est pas habilité à se positionner sur des différends entre personnes, qui relèvent de la responsabilité des associations ni de ceux relevant des instances représentatives du personnel.

Le COMETH peut proposer aux instances de décision de l'Unapei 92 des initiatives ayant trait à l'éthique (information, débat, conférence annuelle, etc.)

### Article 2 – Composition et fonctionnement du COMETH

Les candidatures des volontaires pour participer au COMETH, agréées par le bureau de l'Unapei 92, sont à adresser aux présidents des territoires pour les familles, aux directeurs de pôles pour les professionnels et les personnes accompagnées. Les candidatures des associations fédérées sont à adresser au bureau de l'Unapei 92 ainsi que celles des personnes expertes.

Ils sont désignés pour 3 ans, renouvelables.

---

<sup>1</sup> L6111-1 du code de la Santé Publique : « les établissements de santé (...) mènent, en leur sein, une réflexion sur l'éthique liée à l'accueil et la prise en charge médicale ».

## 2.1 - Composition du COMETH

Le COMETH est une instance pluridisciplinaire composée d'un Bureau et d'une assemblée :

- Un Président d'honneur reconnu pour ses compétences et son implication dans les espaces éthiques nationaux ou régionaux.
- Trois membres de droit (qui peuvent se faire représenter)
  - Le président de l'Unapei 92
  - Le directeur général de l'Unapei 92
  - Un représentant des territoires, choisi parmi leurs président(e)s
- Un président du COMETH et un secrétaire général nommés par le Président de l'Unapei 92 pour leur investissement et leurs compétences concernant les domaines de l'éthique
- Quatre collègues, constitués de personnes représentant respectivement les personnes accompagnées, les familles et proches, les professionnels et les associations adhérentes à l'Unapei 92.

Afin que les réunions du COMETH soient productives, il apparaît que huit personnes par collège, est un nombre à ne pas dépasser, chaque collège élit en son sein deux représentants en vue de constituer le bureau du COMETH.

- Trois personnes qualifiées en fonction de leur expertise concernant les domaines étudiés (éducation, médecine, psychologie, droit connaissance du secteur médico-social, du handi cap...) peuvent être appelées à participer aux travaux du COMETH.

## 2.2 - Constitution du bureau

Le bureau du COMETH est constitué de dix membres, hormis les personnes qualifiées invitées sans voix délibératives.

- Le (la) Président(e) du COMETH qui est Président du bureau.
- Le (la) Secrétaire Général(e) du COMETH qui est Secrétaire du bureau.
- Huit autres membres désignés par les collèges à raison de deux membres par collège.

Le bureau élit parmi les membres désignés par les collèges un(e) vice-président(e) et un scrutateur garant du processus de vote concernant les avis du COMETH.

Les membres de droit ne peuvent pas être membres du bureau.

## 2.3 - Fonctionnement du bureau

Les personnes qualifiées du COMETH peuvent être invitées au bureau sans voix délibérative.

Le bureau est chargé de l'animation et du fonctionnement du Comité d'éthique. Il est garant de la convocation des réunions et de l'organisation des activités.

Le siège de l'Unapei 92 apporte une aide logistique au COMETH et à son bureau.

Le bureau détermine la recevabilité des sujets proposés. Il peut être amené à les regrouper ou à les reformuler. Il définit la méthodologie envisagée, en fonction du sujet traité ; celle-ci fait l'objet d'une réévaluation régulière.

Il désigne un rapporteur chargé du bon exposé des thématiques soumises à l'avis du COMETH et des réflexions de la (ou des) commissions ainsi que de la présentation des préconisations présentées et discutées par lui.

L'ordre du jour, établi par le bureau et son président, sur proposition du secrétaire général est adressé aux membres du COMETH, accompagné des éventuels documents préparatoires et du compte-rendu de la séance précédente, au moins huit jours avant la date de la réunion. Le secrétaire général assure le compte rendu de chaque réunion. Le procès-verbal est approuvé lors de la réunion suivante.

En cas de vacance, les membres démissionnaires ou empêchés sont remplacés par des candidats issus du collège auquel ils appartiennent.

## **Article 3 - Le fonctionnement du Comité d'éthique**

### **3.1 - La saisine du COMETH**

Le comité d'éthique se réunit au moins trois fois par an et autant que de besoin sur des questions dont il est saisi.

Les questions traitées proviennent des problèmes concrets vécus par les familles, les personnes accompagnées et les professionnels.

Le Comité peut être saisi par :

- Toute personne accompagnée prise en charge dans un établissement ou service géré par l'Unapei 92 ou par l'une de ses associations adhérente
- Toute famille dont un membre est accompagné dans un des établissement ou service gérés ou fédérés par l'Unapei 9
- Tout professionnel dépendant de ces associations
- Les membres de droit, les présidents des territoires et les associations fédérées.

Il peut également s'autosaisir.

Des formulaires de demande de saisine sont imprimables sur le site internet de l'Unapei 92. Une fois renseignés, ils sont transmis par courrier, adressé au secrétariat du COMETH. Son bureau est chargé de déterminer si la saisine relève de sa compétence et peut être valablement traitée.

Il est adressé un accusé de réception à la personne à l'origine de la saisine, dans un délai de dix jours ouvrables après réception, puis il lui est précisé, la décision étant prise, si sa requête a été ou non, déclarée recevable.

### **3.2 - Le traitement des questions étudiées**

En vue de réfléchir et d'approfondir les problématiques posées et de préparer les avis du COMETH, le bureau met en place des commissions thématiques. Tout membre du comité d'éthique peut participer aux commissions. Les commissions peuvent s'adjoindre des personnes compétentes, appartenant à l'Unapei 92, à ses associations adhérentes ou toute personne experte. Ces commissions peuvent être permanentes ou temporaires, en rapport avec le sujet traité. Elles ont pour objectif l'élaboration de préconisations qui seront étudiées par le bureau du COMETH, lequel arrêtera un projet d'avis qui sera présenté à la discussion et à l'avis du Comité d'éthique.

### 3.3 - Les avis du Comité d'éthique.

Le Comité d'éthique formule son avis à la majorité des membres présents. Le COMETH recherchera autant que possible un consensus. Toutefois, il pourra être fait état de positions divergentes sans que leurs auteurs soient identifiés.

Les personnes à l'origine de la saisine sont informées directement de l'avis du Comité d'éthique.

Les avis du COMETH sont communiqués au président et au directeur général de l'Unapei 92 qui en assurent la bonne diffusion auprès des président(e)s des territoires, des directions de pôle et des associations adhérentes, à charge pour chacun(e)s d'entre eux d'en assurer la diffusion auprès des instances et personnes relevant de leurs compétences. Les avis du COMETH sont consultables sur le site Unapei 92.

Les suites données aux avis du COMETH relèvent des instances dirigeantes respectives de l'Unapei 92 et de ses associations adhérentes.

Il est constitué un recueil des avis et travaux du COMETH comprenant :

- Les comptes rendus des séances du COMETH
- Les avis émis sur des cas concrets
- Les avis à caractère généraux

Un bilan d'activité annuel est communiqué à l'association

### Article 4 - La discrétion

Le Comité d'éthique est tenu à l'obligation de discrétion. Celle-ci couvre l'ensemble des informations qui sont portées à sa connaissance (faits, déclarations, confidences, circonstances) et le secret des délibérations.

Les membres du COMETH sont tenus au principe de confidentialité par rapport aux acteurs impliqués dans les situations faisant l'objet d'échanges, et dans les communications avec l'extérieur.

Les comptes rendus des séances reflètent la teneur des échanges, sans que soient identifiés l'origine des propos individuels.

### Article 5 - Modification du règlement intérieur du COMETH

Le règlement intérieur du COMETH peut évoluer ou être modifié par le bureau de l'Unapei 92 à son initiative ou sur proposition des membres du COMETH ou son bureau.

### Annexes :

- Charte Ethique Unapei 92
- Saisines